

DELIBERATION : 2020-06-02

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M.

PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes
Provence Verdon - Sources de Lumière**

Exposé

Depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités en question de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Au regard de ces éléments et en dehors de tout nouveau débat sur les statuts communautaires, il vous est proposé d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

Les statuts actuellement en vigueur et la nouvelle version proposée sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette nouvelle rédaction statutaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière,
- **DE SOUMETTRE** ces statuts modifiés à l'avis des 41 conseils municipaux des communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** lesdits statuts, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 décembre 2020

Le Président,



Maurice LAUGIER

Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane :7 délégués titulaires
Annot :5 délégués titulaires
Entrevaux :4 délégués titulaires
Saint André les Alpes : ..4 délégués titulaires
Allos :3 délégués titulaires
Barrême :2 délégués titulaires
Colmars-les-Alpes :2 délégués titulaires

Allons
Angles
Blieux
Beauvezer
Braux
Castellet-les-Sausses
Chaudon-Norante
Clumanc
Demandolx
La Garde
La Mure Argens
La Palud sur Verdon
La Rochette
Lambruisse
Le Fugeret
Méailles
Moriez
Peyroules
Rougon
Saint Benoît
Saint Jacques
Saint Julien du Verdon
Saint Lions
Saint Pierre
Sausse
Senez
Soleilhas
Tartonne
Thorame-Basse
Thorame-Haute
Ubraye
Val de Chavagne
Vergons
Villars Colmars

un délégué titulaire et un délégué suppléant

Article 7

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 I du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.)

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs.

Autres compétences (article L 5214-16 II du CGCT)

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2°. Politique du logement et du cadre de vie ;

3°. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4°. Création et gestion de maisons de services au public et de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-521 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5° Aménagement numérique du territoire, la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre, en lien avec les autorités compétentes ;

6°. Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques ;

7°. Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

8°. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, trail, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- La promotion et l'organisation ou le soutien à des manifestations en lien avec l'activité nordique ;

9°. Service Extra-scolaire : La communauté de communes est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra ;

10°. Relais de télévision et TNT : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer ;

11°. Formation professionnelle et insertion des publics en difficultés : La communauté de communes est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire, notamment en adhérant aux structures Adhoc ;

12°. Dans les domaines sportif et culturel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire ;

13°. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques : La communauté de communes est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques ;

14°. Soutien aux médias d'information : La communauté de communes pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de conventions de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 004-200068625-20201215-2020_06_02-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **27 DEC. 2018**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-361-007
portant modification des statuts
de la communauté de communes
Alpes-Provence-Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004 du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon et les arrêtés subséquents ;

Vu la délibération de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon du 17 décembre 2018 par laquelle elle modifie ses statuts ;

Considérant qu'il n'y a point d'obstacles à approuver ces modifications statutaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les statuts de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon à compter du 1^{er} janvier 2019, sont ceux qui figurent en annexe du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des finances publiques et le président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Myriam GARCIA

Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Au 1^{er} janvier 2019

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes

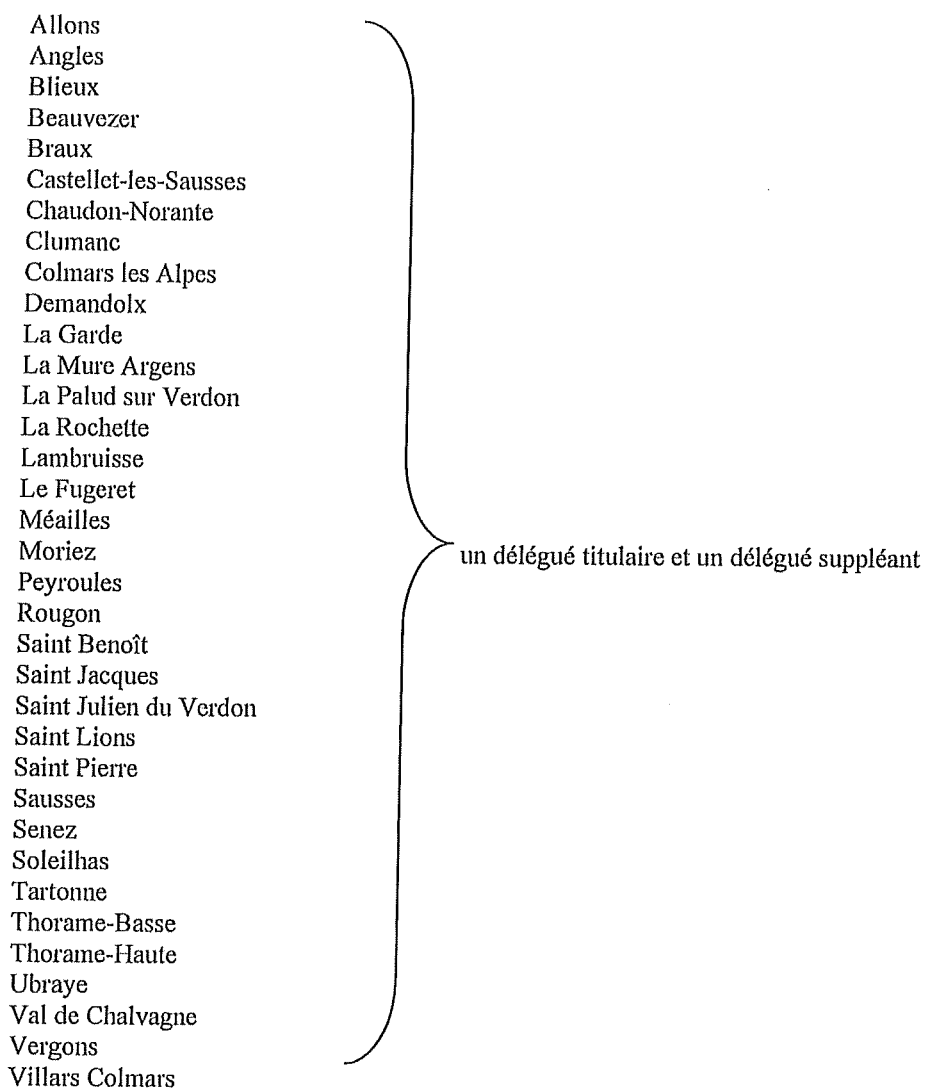
Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 60 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane :7 délégués titulaires
Annot :5 délégués titulaires
Entrevaux :4 délégués titulaires
Saint André les Alpes :4 délégués titulaires
Allos :3 délégués titulaires
Barrême :2 délégués titulaires



Article 5

Le Conseil Communautaire élit en son sein :
1 Président(e) et 15 Vice-Président(e)s

Article 6

Le Bureau de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé du (de la) Président(e) et des 15 Vice-Président(e)s.

Article 7

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT)

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
4. Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Compétences optionnelles (article L 5214-16 II du CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
2. Bis Politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels et développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au 1^{er} janvier 2019

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce dès le 1^{er} janvier 2019 les compétences facultatives suivantes pour l'ensemble de son territoire :

1. Aménagement numérique du territoire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est compétence pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre. Elle assure seule cette compétence ou en lien avec le SMO PACA THD

2. Domaine skiable

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, dans le cadre du Syndicat Mixte du Val d'Allos, l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable présent sur le Val d'Allos. Elle assure également l'exploitation et l'aménagement du stade de neige de Vauplane situé sur la commune de Soleilhas

3. Petite Enfance

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie ou en s'appuyant sur des structures en relevant la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance ou soutien ceux sous forme associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs.

4. Equipements touristiques

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques liées à la randonnée sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- Le développement de l'activité nordique
Elle met en œuvre par ailleurs le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de St André les Alpes

5. Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assurer la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

6. Service Extrascolaire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence sera mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra.

7. Relais de télévision et TNT

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer.

8. Formation professionnelle et insertion des publics en difficulté

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire. A ce titre elle adhère à la Mission Locales des Alpes de Haute Provence

9. Office Intercommunal des Sports

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon conduira, en relation avec les structures œuvrant dans le domaine sportif sur son territoire, une réflexion sur la création d'un Office Intercommunal des Sports qui s'il est créé deviendra l'interlocuteur de la CCAPV pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV en matière sportive.

Dans l'attente la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra continuer à soutenir les projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire.

10. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes

Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques.

11. Entretien et gestion du Camping du Brec

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure la gestion et l'entretien du Camping du Brec à Entrevaux dans le cadre d'un budget annexe.

Cette gestion peut être déléguée à un opérateur privé.

12. Soutien aux médias d'information

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de convention de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

A St André les Alpes le 21 décembre 2018

Le Président,



Serge PRATO

